Publié le 15 février 2024

Mairie d'AUBY
Achat Agenda Voeux 2024
Décision directe N°233 / COM

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'objets marqués pour la personnalisation d'agendas,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

SOUS-PREFECTURE
DE DOUAI
19 DEC. 2023
ARRIVEE

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel Com, 263 rue François Lemaire 59500 Douai.

Pour un montant de 4025€ HT, soit 4830€ TTC.

AUBY, le 13/12/2023

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE D'AUBY 59950